

2M AUTOS
Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 1 000 euros
Siège social : 5-7, route de Chantelle
03330 BELLENAVES
888 768 520 RCS CUSSET

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 02 JANVIER 2024

L'an 2024,
Le 02 janvier,
A 09 h 00,

Monsieur Romain MEYRIAL - LAGRANGE, propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 2M AUTOS,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 5-7, route de Chantelle, 03330 BELLENAVES au 10, chemin de Leu - 03140 CHANTELLE à compter du 02 janvier 2024 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 10, chemin de Leu - 03140 CHANTELLE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Romain MEYRIAL - LAGRANGE